



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS
33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopie : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 13
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 7
Nombre de membres présents : 11
Nombre de membres représentés : 1

Nombre de suffrages exprimés : 12
Pour : 12
Contre : -
Abstentions : -

Date Convocation : 26/01/2026
Date d'affichage de la convocation : 26/01/2026.
Délibéré par le Conseil Municipal
À Cubzac les Ponts, le 02/02/2026

Envoyé en préfecture le 04/02/2026

Reçu en préfecture le 04/02/2026

Publié le

ID : 033-213301435-20260202-2026_002-DE

S²LOW

Délibération n° 2026-002

Lundi 02 Février 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux février à dix-huit heures se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le vingt-six du mois de janvier deux mille vingt-six.

Présents : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD – Nadia BRIDOUX MICHEL - Jean-Pierre PRAT - Maribel SOARES (arrivée à 18h04) - Cyril CHERIGNY - Jean-Roger THUILLIAS - Corinne BAGNAUD – Elodie KOPF - Michel BARSE - Nathalie TRIGANT (arrivée à 18h19) .

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations: Hélène BURESI à Elodie Kopf.

Absent(s) excusé(s) : Mathieu OLIVEIRA - Hélène BURESI.

Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Corinne BAGNAUD

DELIBERATION PORTANT SUR LA DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN AUX TERRITOIRES RURAUX 2026

Vu les commissions Finances des 12 et 26 janvier 2026,

Le Conseil municipal,
Monsieur le Maire rappelle que :

La commune dispose aujourd'hui de caméras de vidéo protection sur certains secteurs et notamment sur la RD1010. Celles-ci sont exploitées de manière récurrente notamment par les services de gendarmerie et est reconnue comme une réelle aide.

Néanmoins, elles s'avèrent obsolètes et les images sont désormais inexploitables. La commune a donc décidé de renouveler son parc avec l'ajout d'une caméra de vidéo protection sur la zone du Port.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement et d'autoriser le Maire à engager l'ensemble des démarches nécessaires à l'obtention des différentes subventions pour la réalisation de ces opérations.

Au regard du coût de l'opération sur le budget de la commune, il convient de solliciter des subventions d'investissements selon le plan de financement suivant :

Montant du projet HT	Subventions sollicitées au titre	Taux de la Subvention	Montants des subventions sollicitées
ACQUISITION DE CAMERAS DE VIDEOPROTECTION 18 637,00 € HT	PREFECTURE DE LA GIRONDE D.E.T.R. 2026	25,00%	4 659,25 €
	AUTOFINANCEMENT COMMUNAL	75,00%	13 977,75 €
	TOTAL	100,00%	18 637,00 € HT

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

DECIDE

- **D'ARRÊTER** les projets d'investissement relatif à l'acquisition de caméras de vidéo protection pour un montant de 18 637,00€ HT,
- **D'AUTORISER** le Maire à solliciter auprès de la Préfecture de la Gironde au titre de la D.E.T.R. 2026, une subvention totale pour la réalisation de ce projet, à hauteur de 4 659,25 €,
- **DE DONNER** pouvoir au Maire pour signer l'ensemble des actes et documents relatifs à la demande de subvention,
- **D'APPROUVER** le plan de financement ci-dessus.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;

Le Maire,


Alain TABONE

La secrétaire,



Corinne BAGNAUD